



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2026.04.10

Fonctionnement interne du Conseil municipal de Versailles élu pour la mandature 2026.

Adoption du règlement intérieur.

d'adopter, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du Conseil municipal de Versailles ci-annexé, portant sur son fonctionnement interne pour la mandature 2026.

D.2026.04.11

Référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles.

Fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis.

- 1) de fixer les conditions et modalités suivantes de désignation, de saisine et de rendu d'avis du référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles, conformément aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales :
 - ce référent sera désigné pour la mandature 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il pourra être mis fin à ses fonctions ;
 - il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit à ce jour 80 € brut par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
 - il pourra être saisi directement, par tout élu municipal, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;
 - le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.Il s'agira du même référent pour les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.12

Référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles, mandature 2026.

Désignation par le Conseil municipal.

- 1) de désigner en qualité de référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles pour la mandature 2026, conformément aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales :

Michel LE GRIN

Il s'agira du même référent pour les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;

- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.13

Correspondant défense de la ville de Versailles.

Désignation du conseiller municipal en charge de la fonction pour la mandature 2026.

- 1) de procéder à l'élection du correspondant défense de la ville de Versailles pour la mandature 2026, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) **est élu le conseiller municipal suivant pour prendre les fonctions de correspondant défense de la ville de Versailles :**

Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE

- 3) qu'ampliation sera faite au préfet des Yvelines, à la délégation militaire départementale et à la délégation à l'information et à la communication de la Défense au niveau national ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.14

Conseils de quartier et instances de quartier de Versailles.

Dénomination, composition et modalités de fonctionnement pour la mandature 2026.

- 1) dans le cadre de sa politique de concertation, de constater les 9 quartiers de Versailles ainsi dénommés et délimités (cf. plan ci-annexé) pour la mandature 2026-2032 :
 - Bernard de Jussieu - Petit Bois – Picardie, dit « Bernard de Jussieu »,
 - Chantiers,
 - Clagny-Glatigny,
 - Gally
 - Montreuil,
 - Notre-Dame,
 - Porchefontaine,
 - Saint-Louis,
 - Satory ;
- 2) d'instituer dans 7 quartiers, un conseil de quartier : Bernard de Jussieu – Petit-Bois – Picardie dit « Bernard de Jussieu », Chantiers, Clagny-Glatigny, Montreuil, Notre-Dame, Porchefontaine, Saint-Louis.

En outre, il est institué une instance de concertation pour les habitants du domaine national du château de Versailles, dite « instance du Château » ; et étant donné la spécificité des quartiers Gally et Satory, il est institué pour les habitants de Satory « l'instance de Satory » et pour les habitants de Gally, « l'instance de Gally ».

Ces conseils de quartier ou « instances » ont un caractère consultatif. Ils peuvent être saisis pour avis sur toute question ou projet intéressant le quartier, les habitants ou la Ville et peuvent formuler toute proposition concernant le périmètre ;

- 3) **que les modalités de composition des 7 conseils de quartiers sont les suivantes :**

Le Maire désigne les présidents et vice-présidents des conseils de quartier.

Chacun des 7 conseils de quartier de Versailles comporte 3 collèges :

- un collège des représentants des habitants. Le nombre de sièges pour les représentants des habitants est de 10,
- un collège des représentants d'associations de chaque quartier. Le nombre de sièges pour les associations est de 10 sièges,
- un collège des personnalités désignées par le Maire, dans la limite de 10 sièges.

Le directeur de la Maison de quartier concernée peut être présent.

Les conseillers municipaux résidant dans le quartier pourront, sur demande, en lien avec le président de conseil de quartier concerné, être présents afin de pouvoir être pleinement informés du travail du conseil de quartier.

Le Maire et les adjoints au Maire pourront le cas échéant assister aux conseils de quartier.

Pour la désignation des représentants des habitants et des représentants des associations, un appel à candidature sera effectué par publication dans le magazine de la ville, sur tous les réseaux de la ville et sur le site internet et en maisons de quartier.

En cas de nombre de candidatures supérieur à 10 pour chacun des collèges, un tirage au sort sera effectué pour permettre la désignation des membres de chacun des conseils de quartier.

Pour la mise en place initiale des conseils de quartier, les candidatures devront être déposées par voie électronique sur le site de la Ville avant le 3 juillet 2026 (soit directement, soit avec l'aide des maisons de quartier).

Le service des élections, chargé de vérifier les candidatures, sera chargé du tirage au sort. Le tirage au sort public aura lieu le 14 septembre 2026 à 18h à l'Université Ouverte de Versailles.

4) **que les modalités de composition des instances de Gally et de Satory, dont la spécificité le nécessite, sont les suivantes :**

Le Maire désigne les présidents et vice-présidents.

Les instances de quartier de Gally et de Satory comportent deux collèges :

- un collège des représentants des habitants. Le nombre de sièges pour les représentants des habitants est de 10,
- un collège des personnalités désignées par le Maire, dans la limite de 10 sièges.

Les conseillers municipaux résidant dans le quartier pourront, sur demande, en lien avec le président de conseil de quartier concerné, être présents afin de pouvoir être pleinement informés du travail de l'instance de quartier.

Le Maire et les adjoints au Maire pourront le cas échéant assister aux instances de quartier.

Pour la désignation des représentants des habitants, un appel à candidature sera effectué par publication dans le magazine de la Ville, sur tous les réseaux de la Ville et sur le site internet et en Maisons de quartier.

En cas de nombre de candidatures supérieur à 10, un tirage au sort sera effectué pour permettre la désignation des membres de chacune des instances de quartier.

Pour la mise en place initiale des instances de quartier, les candidatures devront être déposées par voie électronique sur le site de la Ville avant le 3 juillet 2026 (soit directement, soit avec l'aide des Maisons de quartier).

Le service des élections, chargé de vérifier les candidatures, sera chargé du tirage au sort. Le tirage au sort public aura lieu le 14 septembre 2026 à 18h à l'Université Ouverte de Versailles ;

5) **que les modalités de composition de l'instance du Château, dont la spécificité le nécessite, sont les suivantes :**

Le Maire désigne le président et le vice-président.

6) Le Conseil municipal sera informé de la composition complète des conseils de quartiers et des instances lors de la séance du 24 septembre 2026.

A mi-mandat, un état des lieux des postes vacants sera effectué. Un poste sera considéré comme vacant en cas de démission d'un membre ou si un membre est considéré comme démissionnaire après trois absences non justifiées. Pour les collèges des représentants des habitants et des associations, un nouveau tirage au sort en fonction du nombre de postes vacants sera organisé, sur la base des candidatures de 2026. Au besoin, un nouvel appel à candidature pourra être organisé, en cas de carence de candidats. Pendant la mandature, le Maire peut renouveler et désigner au titre du collège des personnalités.

- 3) que sont élus comme représentants du Conseil municipal au sein de la CCSPL de Versailles les conseillers municipaux suivants :

Titulaires	Suppléants
Alain NOURISSIER	Erik LINQUIER
Emmanuelle de CREPY	Pierre ARNAUD
Emmanuel LION	Eric DUPAU
Nicolas FOUQUET	Coralie BELMER
Florence MELLOR	Stéphanie de LUSTRAC
Laurent LEFEVRE	Marine LALLAU

- 4) de nommer les représentants titulaire(s) et suppléant(s) des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de cette CCSPL, à savoir :
- la Prévention routière – comité des Yvelines,
 - l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA),
 - l'association Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE) ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.17

Société des Grands Projets (SGP).

Désignation d'un représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique pour la mandature 2026.

- 1) de procéder à l'élection du représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets (SGP) pour la mandature 2026, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) **est donc désigné représentant de la Ville au sein du comité stratégique de la SGP :**
- | |
|----------------------|
| François de MAZIERES |
|----------------------|
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.18

Agence métropolitaine des mobilités partagées (Agemob - ex-Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole).

Désignation des représentants de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

- 1) de procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des représentants titulaire et suppléant de la ville de Versailles au sein du comité syndical de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (Agemob) pour la mandature 2026 ;
- 2) **de désigner les représentants suivants de la Ville au sein de l'Agemob :**
- | Titulaire | Suppléant |
|---------------|------------|
| Emmanuel LION | Eric DUPAU |
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.19

Syndicats pour le gaz, l'électricité et les réseaux de communications : SIGEIF et SIPPEREC.

Election des représentants de la commune auprès des comités pour la mandature 2026.

- 1) de procéder à l'élection des représentants de la ville de Versailles au sein des Syndicats ci-dessous, pour la mandature 2026, conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts desdits Syndicats par un vote au scrutin à la majorité absolue ;

- 2) **sont donc élus en tant que délégués de la Ville au sein des Syndicats suivants :**

Syndicats	Titulaire	Suppléant
Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de- France (SIGEIF)	Anne-Lys de HAUT de SIGY	Gwilherm POULLENNEC
Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)	Gwilherm POULLENNEC	Pierre ARNAUD

- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.20

Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes constitué entre la ville de Versailles et ENEDIS.

Désignation des représentants de la Ville pour la mandature 2026.

- 1) de procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des élus suivants, membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles, au sein de la CAO du groupement de commandes constitué entre la Ville et ENEDIS dans le cadre de la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public, de communications électroniques et de vidéoprotection, pour la mandature 2026 :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel LION	Wenceslas NOURRY

- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.21

Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles.

Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026.

- 1) de fixer ainsi la composition de la commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles, pour la mandature 2026 :
- du Maire, président de celle-ci et en cas d'empêchement, de son représentant,
 - du Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Affaires foncières,
 - du Maire-adjoint délégué au Logement, à l'Hygiène et aux Bâtiments communaux,
 - de 5 conseillers municipaux ;
- 2) de procéder à l'élection, à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel, ni panachage, des 5 représentants du Conseil municipal au sein de ladite commission, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) **sont donc élus comme représentants du Conseil municipal à la commission d'attribution d'aide au ravalement de Versailles les conseillers municipaux suivants :**

1. Marie-Pascale BONNEFONT
2. Muriel VAISLIC
3. Nicole HAJJAR
4. Laurent LEFEVRE
5. Wallerand DUBECQ

D.2026.04.22

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Désignation du représentant du Conseil municipal pour la mandature 2026.

- 1) de désigner pour représenter le Maire de Versailles au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Yvelines :

Florence MELLOR

- 2) la présente désignation prendra fin au cas où le représentant du Maire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026 ;
- 3) M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) La délibération sera notifiée aux personnes intéressées.

D.2026.04.23

Organismes en charge du logement :

- Seqens solidarités,

- Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat.

Désignation des représentants de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

- 1) de procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des représentants de la ville de Versailles au sein des organismes en charge du logement pour la mandature 2026 ;
- 2) de désigner le représentant suivant au sein de l'assemblée générale de la Société anonyme (SA) d'Habitations à loyer modéré (HLM) Seqens Solidarités :

Michel BANCAL

- 3) de renouveler la participation de la ville de Versailles au conseil d'administration de la Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat et de désigner son représentant :

Michel BANCAL

D.2026.04.24

Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles.

Election des représentants de la Ville pour la mandature 2026.

- 1) de procéder à l'élection des conseillers municipaux représentant la ville de Versailles au sein des Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune pour la mandature 2026, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) sont donc élus comme représentants de la Ville au sein des CVS des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune les conseillers municipaux suivants :

Etablissement	Représentant
Centre d'action médico-sociale (CAMS) précoce de l'hôpital André Mignot	Jean-Yves PERIER
EPHAD, Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Hyacinthe Richaud	Marie-Christine CLARAZ
EHPAD des Sœurs Augustines	Marie-Pascale BONNEFONT
EHPAD Saint-Louis	Marie-Pascale BONNEFONT
EHPAD Ma Maison	Jean-Yves PERIER
Pôle gérontologique Lépine Versailles	Marie-Pascale BONNEFONT
Foyer d'hébergement La villa du cèdre	Christine CHARMEIL
Foyer de vie la Maison d'Eole	Marie-Pascale BONNEFONT
Institut médicoéducatif Le Rondo	Nicole HAJJAR
Foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis	Christine CHARMEIL
Résidence autonomie, service seniors et Service d'aide à domicile (SAD) Boëly	Muriel VAISLIC
Résidence autonomie, service seniors et SAD Gibier	Muriel VAISLIC
Maison d'enfants à caractère social « Les Marronniers »	Marie-Christine CLARAZ

D.2026.04.25

Association Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA).

Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

- 1) de procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du représentant de la ville de Versailles au sein de l'association Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) pour la mandature 2026 ;
- 2) **de désigner le représentant suivant de la Ville au sein de l'association RFVAA :**

Marie-Pascale BONNEFONT

- 3) de s'engager à verser annuellement à RFVAA la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (en 2026 et 2027, la cotisation sera de 1 250 €).

D.2026.04.26

Nouvel établissement scolaire public dans le quartier de Gally à Versailles.

Ouverture du groupe scolaire Jeanne Barret, à compter du 1er septembre 2026.

d'ouvrir le groupe scolaire public « Jeanne Barret » situé dans le quartier de Gally à Versailles, sis 6 place de Gally, à compter du 1^{er} septembre 2026.

D.2026.04.27

Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.

Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026.

- 1) de procéder, conformément au Code de l'éducation et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection au scrutin public des représentants du Conseil municipal au sein des instances scolaires suivantes pour toute la durée de la mandature 2026 :
 - conseils d'écoles maternelles, élémentaires et de groupes scolaires publics de Versailles,
 - conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles,
 - association ou Organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – (OGEC) versaillais, sous contrat d'association ;
- 2) **sont donc élus en tant que représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes :**

a. pour les 33 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles		
14 maternelles	Les Marmousets	Eric DUPAU
	Le Petit Prince	Eric DUPAU
	Les Dauphins	Muriel VAISLIC
	Richard Mique	Stéphanie de LUSTRAC
	Antoine Richard	Ali DORGAA
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE
	Vauban	Anne-Lys de HAUT de SIGY
	Honoré de Balzac	Marine LALLAU
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Marie-Christine CLARAZ
	Les Lutins	Marie-Christine CLARAZ
	Vieux Versailles	Baptiste BOIN
	La Fontaine	Baptiste BOIN
	Les Alizés	Murielle KERZERHO

14 élémentaires	Carnot	Eric DUPAU
	Marcel Lafitan	Eric DUPAU
	Colonel de Bange	Muriel VAISLIC
	Jacqueline Fleury-Marié	Stéphanie de LUSTRAC
	La Source	Jennifer CASSIN
	Lully/Vauban	Anne-Lys de HAUT de SIGY
	Les Condamines	Laurent LEFEVRE
	Le Village de Montreuil	Agnès CARTIER MEHEUST
	Wapler	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Marie-Christine CLARAZ
	Edme Fremy	Marie-Christine CLARAZ
	La Quintinie	Baptiste BOIN
	Clément Ader	Murielle KERZERHO
Charles Perrault	Marie-Agnès AMABILE	
5 groupes scolaires	Les Petits Bois / Albert Thierry	Jennifer CASSIN
	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY
	La Martinière	Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
	Comtesse de Ségur / Jérôme et Jean Tharaud	Philippe PAIN
	Jeanne Barret	Claire CHAGNAUD-FORAIN

b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :		
	Titulaire	Suppléants
collège de Clagny	Marie-Agnès AMABILE	Muriel VAISLIC
collège R. Poincaré	Marie-Agnès AMABILE	Nadia OTMANE TELBA
collège Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Evelyne HURÉ
collège P. de Nolhac	Marie-Agnès AMABILE	Xavier GUITTON
collège J.P. Rameau	Marie-Agnès AMABILE	Laurent LEFEVRE
lycée Hoche	Marie-Agnès AMABILE	Evelyne HURÉ
lycée La Bruyère	Marie-Agnès AMABILE	Anne-Lys de HAUT de SIGY
lycée polyv. Jules Ferry	Marie-Agnès AMABILE	Murielle KERZERHO
lycée pro. J. Prévert	Marie-Agnès AMABILE	Ali DORGAA
lycée gal et techn M. Curie	Marie-Agnès AMABILE	Briac de CHARRY

c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :	
Ecole Sainte-Agnès	Michel BANCAL
Ecole Ste-Marie des Bourdonnais	Claire CHAGNAUD-FORAIN
Ecole Saint-Jean Hulst	Sylvie PIGANEAU
Ecole Notre-Dame	Emmanuel LION
Ecole Saint-Pierre	Jean-Yves PERIER
Ecole Saint-Symphorien	Nicole HAJJAR
Ecole des Châtaigniers	Nicole HAJJAR

D.2026.04.28

Ecole des Beaux-arts et Université ouverte de Versailles (UOV).

Election des représentants du Conseil municipal au sein de ces organismes pour la mandature 2026.

- 1) de procéder à l'élection, pour la mandature 2026, au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, des représentants de la ville de Versailles au sein des conseils d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts et de l'Université ouverte de Versailles (UOV) ;
- 2) **sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts les 4 élus suivants :**

- | |
|-----------------------------|
| 1. Anne-Lys de HAUT de SIGY |
| 2. Stéphanie de LUSTRAC |
| 3. Muriel VAISLIC |
| 4. Michel LEFEVRE |

- 3) sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'Université ouverte de Versailles (UOV) les 4 élus suivants :

1. Anne-Lys de HAUT de SIGY
2. Stéphanie de LUSTRAC
3. Muriel VAISLIC
4. Michel LEFEVRE

- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.29

Conseil d'administration du Fonds de dotation "Versailles - Culture et création artistique - Gérard Priet & Catherine Priet - Gaudibert".

Désignation du représentant de la ville de Versailles.

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le représentant suivant de la ville de Versailles appelé à siéger au conseil d'administration du fonds de dotation « Versailles – Culture et création artistique – Gérard Priet & Catherine Priet-Gaudibert », pour la mandature 2026 ;

Emmanuelle de CREPY

- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.30

Association Territoires d'évènements sportifs (TES).

Désignation des représentants de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des représentants suivants de la ville de Versailles au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Territoires d'Événements Sportifs :

Titulaire	Suppléant
Nicolas FOUQUET	Wallerand DUBECQ

Ces nominations prenant effet immédiatement ;

- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.31

Association de jumelage Versailles-Postdam (AJVP).

Désignation des représentants de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

- 1) de réaffirmer l'engagement de la ville de Versailles dans ses liens de jumelage avec la ville de Potsdam (Allemagne) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents nécessaires ;
- 3) de procéder, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des représentants suivants de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association de jumelage Versailles-Potsdam (AJVP) :

1. Florence MELLOR
2. Briac de CHARRY

Ces nominations prenant effet immédiatement ;

- 4) de notifier cette délibération aux personnes concernées.

D.2026.04.32

Réhabilitation par la société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat de 96 logements situés hameau Saint-Nicolas, 92 à 96 rue de la Bonne Aventure et 37, rue Bazin à Versailles.

Garantie de la ville de Versailles pour un emprunt "Prêt à l'Amélioration" (PAM) de 2 487 681 € et un emprunt Eco Prêt de 162 500 € pour un montant total de 2 650 181 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Convention et acceptation.

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la société d'économie mixte, Versailles Habitat , à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt « prêt à l'amélioration » (PAM) et un emprunt « Eco-prêt », d'un montant total de 2 650 181 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180693, constitué de 2 lignes de prêt (n° 5666481 et 5666480), souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la réhabilitation de 96 logements situés Hameau Saint-Nicolas, à Versailles.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM - contrat 180693 - ligne n°5666481 - pour 2 487 681 €

- durée totale du prêt : 25 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 0.60 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2.30 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Prêt Eco-Prêt- contrat 180693 - ligne n°5666480 - pour 162 500 €

- durée totale du prêt : 30 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : - 0.25 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1.45 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2025 plus une marge de 0,60 % (PAM) et -0,25% (Eco-Prêt). Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant il sera ramené à 0% ;

- 2) d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 3) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et la société d'économie mixte, Versailles Habitat ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2026.04.33

Réhabilitation, par la société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM) VILOGIA, de 14 logements situés 7, chemin de Fausses Reposes à Versailles.

Garantie de la ville de Versailles pour 1 emprunt " Prêt à l'Amélioration "(PAM) de 269 214 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Convention et acceptation.

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la société anonyme d'HLM VILOGIA, à hauteur de 100%, pour le remboursement de 1 emprunt « prêt à l'amélioration » (PAM), pour 269 214 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184416, constitué de 1 ligne de prêt (n° 5685764), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réhabilitation de 14 logements situés 7 chemin de Fausses Reposes à Versailles

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 269 214 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM - ligne n°5685764 - pour 269 214 €

- durée totale du prêt : 25 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge :0,60 %
- taux d'intérêt actuariel annuel :2,30 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement :échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisibilité
- taux de progressivité des échéances : 0%

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2025 plus une marge de 0,6%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisibles pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant il sera ramené à 0% ;

- 2) d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 3) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la ville de Versailles et la société anonyme d'HLM VILOGIA, ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2026.04.34

Dénomination "commune touristique".

Demande de renouvellement du label pour la ville de Versailles, auprès de la préfecture des Yvelines.

- 1) de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique, pour la ville de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adresser au Préfet des Yvelines le dossier de renouvellement de la dénomination et à signer tout document s'y rapportant.

D.2026.04.35

Remise gracieuse à titre exceptionnel et temporaire de droits d'occupation du domaine public de la ville de Versailles, en 2026, au bénéfice de Mme Lolita Scherrer, commerçante au marché non-alimentaire de Versailles.

- 1) d'accorder à Mme Lolita Scherrer, commerçante au marché non-alimentaire de Versailles, une remise gracieuse, à titre exceptionnel et temporaire, concernant les droits d'occupation du domaine public, pour la période s'étalant de janvier à juin 2026, d'un montant total de 1 860 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2026.04.36

Soutien de la ville de Versailles aux coopératives scolaires des écoles publiques. Attributions des subventions 2026.

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles pour l'année 2026, pour les montants indiqués dans les annexes ci-jointes, incluant les aides aux familles versaillaises rencontrant des difficultés pour faire face aux frais de séjour en classe de découverte, soit un total de 12 383,50 €, réparti ainsi :
 - 8 897 € attribués au titre des subventions 2026 aux coopératives scolaires (cf. annexe 1),
 - 3 486,50 € attribués au titre des aides aux familles pour les séjours en classe découverte (cf. annexe 2) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

D.2026.04.37

Décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2025.

de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour l'année 2025, dans le cadre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.

D.2026.04.38

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents.

- 1) L'ouverture d'un poste permanent, pourvu par un agent contractuel, en lui faisant bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximale de 3 ans :
 - Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable du service du contrôle de gestion au sein de la direction des Finances.

Il définit et met en œuvre le système de pilotage et d'analyse budgétaire (exploitation, structuration analytique des données et diffusion et analyse de tableaux de bord). Il est responsable de l'élaboration des outils, des pratiques et des procédures permettant une gestion rigoureuse des finances, dans un souci constant d'amélioration de l'efficacité et de la performance. Il pilote et coordonne la politique tarifaire, réalise des études d'optimisation des ressources et l'analyse financière de partenaires externes. L'agent aura à justifier d'une formation supérieure de type Bac+5 en contrôle de gestion ou évaluation des politiques publiques et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 4 ans. L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;
- 2) L'ouverture d'un poste permanent pourvu par un agent contractuel déjà en fonctions, en lui faisant bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximale de 3 ans :
 - Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'assistant(e) qualifié(e) de conservation - collections patrimoniales au sein de la direction des Affaires Culturelles.

L'agent sera en charge de l'administration et de l'enrichissement de la bibliothèque numérique patrimoniale et de piloter les campagnes de numérisation des documents patrimoniaux. Il aura la conception et la mise en œuvre de médiations pour la valorisation des collections patrimoniales. Enfin il assurera l'accueil du public sur place et les services à distance.

L'agent aura à justifier d'une formation supérieure de type Bac+2 (diplôme universitaire de technologie métiers du livre, licence patrimoine...) et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des assistants de conservation, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation ;
- 3) L'ouverture d'un poste permanent pourvu par un agent contractuel déjà en fonctions, en lui faisant bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximale de 3 ans :
 - Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de professeur au sein de la direction des Affaires Culturelles.

L'agent assurera l'enseignement du français.

L'agent aura à justifier d'une formation supérieure de type Bac+4 (diplôme ...) et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 4 ans.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistique de classe normale, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale ;

- 4) L'ouverture d'un poste permanent pourvu par un agent contractuel déjà en fonctions, en lui faisant bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximale de 3 ans :
- Agent contractuel à temps complet au poste de gestionnaire paie carrière au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Les principales missions seront de mettre en œuvre la carrière et la paie des agents tous statuts confondus (titulaires, non-titulaires et élus) de la Ville, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Titulaire du baccalauréat et avec une expérience d'un an sur un poste similaire souhaitée, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux.

D.2026.04.39

Tableau des effectifs de la ville de Versailles.

Arrêté au 13 novembre 2025.

- 1) d'adopter le tableau des effectifs de la ville de Versailles, arrêté au 13 novembre 2025 et présenté en annexe 1 à la présente délibération ;
- 2) de définir que ce tableau permet le recrutement au maximum de 1736 agents titulaires et/ou contractuels sur postes permanents sur le budget de la Ville.

D.2026.04.40

Logements affectés à des agents communaux de la ville de Versailles occupant des emplois justifiant l'octroi d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Mise à jour de la liste 2026.

- 1) d'approuver la mise à jour 2026 de la liste ci-annexée des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux à la ville de Versailles justifiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

François de MAZIERES
Maire de Versailles

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 9 mai 2026*

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 27 mai 2020).

Les décisions du Maire sont consultables sur le site internet de la Ville

N°	Objet	Date
d.2025.134	Licence de la marque Versailles. Avenant de prolongation du contrat par lequel la Ville concède la licence de la marque au profit de la Maison Dammann Frères.	16/12/2025
d.2025.135	Occupation du domaine public de la ville de Versailles par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance 2025 due à la Ville par ENEDIS Ile-de-France.	28/11/2025
d.2025.137	Occupation soumise aux dispositions du Code civil et relative à un local communal situé au 39 rue d'Anjou au profit de l'association Versailles Côtés Saint-Louis. Convention entre la Ville et l'Association.	02/12/2025
d.2025.138	Budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2025. Virement de crédits entre chapitres.	19/11/2025
d.2025.140	Régie d'avances de la Bibliothèque municipale de la ville de Versailles. Clôture de la régie.	28/11/2025
d.2025.141	Location des tables rondes appartenant à l'Ancienne Poste de la ville de Versailles. Création d'un tarif.	23/12/2025
d.2025.142	Mise à disposition du gymnase de l'établissement scolaire Notre-Dame du Grandchamp au profit de la ville de Versailles, pour l'année scolaire 2025-2026. Convention à titre onéreux entre la Ville et l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique Notre-Dame du Grandchamp (OGEC).	19/12/2025
d.2025.143	18ème salon du livre d'histoire de Versailles "Histoire de Lire". Convention de mise à disposition temporaire entre la Ville et la librairie Gibert Joseph.	04/12/2025
d.2025.144	Présentation d'un plan relief de la ville de Versailles lors de la seconde édition de l'exposition "Versailles vu du ciel II" du 30 août au 16 novembre 2025 à l'Ancienne Poste. Avenant n° 1 à la convention de prêt conclue entre la Ville et l'association Eventimento.	19/12/2025
d.2025.145	Mise à disposition par la ville de Versailles, au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, de locaux, d'aires de stockage et d'aires de stationnement. Avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et Versailles Grand Parc, portant sur le remboursement de travaux effectués par la Ville.	26/01/2026
d.2025.146	Régie de recettes du Musée Lambinet de la ville de Versailles. Actualisation de la régie.	04/12/2025
d.2025.147	Mise à disposition d'espaces de l'Ancienne Poste au profit de la société One Touch Travel le mercredi 26 novembre 2025. Convention à titre onéreux entre la ville de Versailles et la Société.	19/12/2025
d.2025.148	Exposition Claude Simon qui aura lieu au Musée Lambinet de la ville de Versailles du 17 janvier au 22 mars 2026. Application du tarif réduit pour les bénéficiaires d'un billet du spectacle "La Séparation" de Claude Simon qui sera présenté au Théâtre Montansier du 15 au 17 janvier 2026.	23/12/2025
d.2025.149	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics de Versailles. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.	02/12/2025
d.2025.150	Régie d'avances de la Direction de la Communication. Actualisation de la régie.	09/12/2025
d.2025.151	Mise à disposition de locaux scolaires propriétés communales au profit de la société 357 Films - Elysée, le 27 novembre 2025. Convention à titre onéreux entre la ville de Versailles et la Société.	17/12/2025
d.2025.152	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école élémentaire Village de Montreuil de Versailles pour le Rectorat de l'Académie de Versailles, pour l'année scolaire 2025-2026. Convention à titre gracieux entre la Ville et le Rectorat.	17/12/2025
d.2025.153	Régie de recettes et d'avances de l'Ancienne Poste de la ville de Versailles. Modification de la régie.	18/12/2025
d.2025.154	Occupation temporaire du domaine public - Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation, soumise à redevance, entre M. Joël Lombert et la ville de Versailles.	27/01/2026
d.2025.155	Don à la ville de Versailles par le peintre Ryota Oishi d'un tableau peint par lui-même représentant le musée Lambinet.	15/01/2026
d.2025.156	Occupation temporaire du domaine communal : local sous l'escalier principal de la Place des Manèges. Avenant n° 1 à la convention entre la ville de Versailles et la société César Restauration.	26/01/2025

d.2025.157	Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles. Vente aux enchères du 25 septembre au 9 octobre 2025 de biens inférieurs à 4600 €.	02/01/2026
d.2025.159	Vente de biens réformés de la ville de Versailles en 2025 aux agents municipaux.	02/01/2026
d.2025.160	Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles. Vente aux enchères du 4 novembre au 12 novembre 2025 de biens inférieurs à 4600 €.	02/01/2026
d.2025.161	Concession à l'agent municipal matricule 11948 du logement communal n° 4 de type F3, sis 9 rue Baillet Reviron à Versailles. Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.	16/01/2026
d.2025.162	Exposition "L'Univers des Figurines" à l'Ancienne Poste de Versailles. Tarifs des visites guidées et ateliers pour la période du 17 au 31 décembre 2025.	18/01/2026
d.2025.164	Logement communal n° 331 situé au 10 rue Edme Frémy à Versailles. Mandat de location sans exclusivité entre la ville de Versailles et l'agence PRIMMO.	26/01/2026
d.2026.001	Reconduction du tarif préférentiel au profit des détenteurs de la carte "1 an à Versailles". Avenant n° 3 à la convention de partenariat conclue entre la ville de Versailles et le Château de Versailles.	12/02/2026
d.2026.002	8ème édition du Festival des langues classiques. Convention de mise à disposition temporaire d'un espace municipal entre la ville de Versailles et les Editions Les Belles Lettres.	12/02/2026
d.2026.003	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking n° 6, propriété de la Ville, au profit d'un administré, contre redevance.	16/02/2026
d.2026.004	Mise en œuvre par la ville de Versailles du dispositif de l'article L.1618-2 III du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'ouverture d'un compte auprès de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) des Yvelines pour les disponibilités provenant de fonds faisant l'objet d'une dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat. Renouvellement d'un placement en comptes à terme.	26/01/2026
d.2026.005	Lutte contre les jets de mégots sur la voie publique, les terrasses et le réseau d'assainissement. Conventions entre la ville de Versailles et les établissements demandeurs portant sur le prêt de mobiliers urbains (cendriers fixes).	14/03/2026
d.2026.006	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n° 7, propriété de la Ville, à un administré, contre redevance.	16/02/2026
d.2026.008	Festival Electrochic 2026. Création de nouveaux tarifs et utilisation de la billetterie commune organisée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le festival Electrochic.	25/02/2026
d.2026.009	Logement communal situé 4 place de la Brèche à Versailles. Convention de mise à disposition du logement n°302, par la ville de Versailles à un agent communal, à titre précaire et révocable, contre redevance.	12/03/2026
d.2026.010	Quartier de Gally de la ville de Versailles. Avenant n° 2 de prolongation à la convention de mise à disposition temporaire, par la société en nom collectif (SNC) Versailles Pion au bénéfice de la ville de Versailles, de la Meulière Ouest, située 2 Allée du Cordon Boisé.	10/03/2026
d.2026.011	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n° 10, propriété de la Ville, au profit d'un administré.	04/03/2026
d.2026.012	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n° 11, propriété de la Ville, au profit d'un administré.	11/03/2026
d.2026.014	Occupation temporaire du domaine public communal des Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation, soumise à redevance, entre Mme Léa Pinault et la ville de Versailles.	25/02/2026
d.2026.015	Régie de recettes de l'école des Beaux-Arts de la Ville de Versailles. Actualisation de la régie visant à préciser les activités comprises dans les droits d'inscription.	25/02/2026
d.2026.016	Régie de recettes de l'Université Ouverte de Versailles. Actualisation de la régie visant les modalités de paiement et la périodicité des versements en période des inscriptions.	11/03/2026
d.2026.017	Occupation temporaire du domaine public communal aux Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation, soumise à redevance, entre M. Renaud du Perray et la ville de Versailles.	11/03/2026
d.2026.019	Occupation temporaire du domaine public communal des Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation, soumise à redevance, entre M. Bruno Oliviera Martins et la ville de Versailles.	11/03/2026

d.2026.021	Occupation du domaine public communal des Halles et marché de Versailles. Convention d'occupation temporaire, soumise à redevance, entre M. Karl Pinault et la ville de Versailles.	11/03/2026
d.2026.023	Occupation temporaire du domaine public communal des Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation temporaire, soumise à redevance, entre M. Edouard Gradwohl et la ville de Versailles.	11/03/2026
d.2026.024	Occupation temporaire du domaine public communal des Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation temporaire, soumise à redevance, entre M. Jérémy Cuny et la ville de Versailles.	11/03/2026
d.2026.025	Occupation temporaire du domaine public communal des Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation temporaire, soumise à redevance, entre M. Georges Geissmann et la ville de Versailles.	11/03/2026
d.2026.026	Occupation temporaire du domaine public communal des Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation temporaire, soumise à redevance, entre M. Arnaud Bellugeon et la ville de Versailles.	11/03/2026
d.2026.027	Occupation temporaire du domaine public communal des Halles et marchés de Versailles. Convention d'occupation temporaire, soumise à redevance, entre M. Didier Willem et la ville de Versailles.	11/03/2026
d.2026.031	Extension du Mois Molière. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de matériel entre l'Association La Respelid' - Tiers lieu du Carmel d'Avignon et la Ville de Versailles.	12/03/2026
d.2026.033	Exposition des Archives communales "Si Saint-Louis m'était conté, grandes et petites histoires d'un quartier" au Musée Lambinet de la ville de Versailles du 1er avril au 12 juillet 2026. Tarif de vente du catalogue d'exposition.	31/03/2026
d.2026.034	Mois Molière en Avignon (Festival Off). Contrat type de cession de droit de représentation entre les compagnies artistiques (producteurs), l'Association La Respelid' (organisateur) et la ville de Versailles.	12/03/2026
d.2026.036	Régie de recettes et d'avances de l'école des Beaux-Arts et du Festival "Mois Molière" de la ville de Versailles. Modification de la régie.	31/03/2026
d.2026.041	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 30 octobre 2025 et le 26 mars 2026, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants. <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un vestiaire de football féminin au stade Jussieu - Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés et pour les montants indiqués. La durée du chantier est de 6 mois 1/2 à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et selon le planning prévisionnel. <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : Installation chantier / Terrassement / Dépollution / VRD / Gros-Œuvre - société TS CONSTRUCTION domiciliée 28, rue des Fontenelles 78920 Ecqueville pour un montant de 234 255,96 € HT. - Lot n°2 : Charpente / Ossature bois / Couverture - société THERMOSANI domiciliée 10 rue de l'Ormeteau 77170 Servon pour un montant de 173 991,80 € HT. - Lot n°3 : Menuiseries extérieures métalliques / Serrurerie - société FMD domiciliée 19/29 rue de Seine 94400 Vitry-sur-Seine pour un montant de 63 091,08 € HT. - Lot n°4 : Second Œuvre - société BOCTAR domiciliée 26 à 30 rue Calmette et Guérin 78500 Sartrouville pour un montant de 105 071,85 € HT. - Lot n°5 : Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation / Plomberie / Sanitaire - société BAFENERGIES domiciliée 66 avenue Carpeaux 95400 Arnouville pour un montant de 58 964,72 € HT. - Lot n°6 : Electricité - Courants forts - Courants faibles - société ETCE 92 domiciliée 184 rue Beranger 92700 Colombes pour un montant de 33 814,24 € HT. • Fourniture de mobiliers urbains et d'équipements de signalisation pour la ville de Versailles et Versailles Grand Parc <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°5 Fourniture de bancs, corbeilles et divers équipements. Avenants aux marchés conclus avec les sociétés mentionnées, ayant pour objet la modification de la fréquence de révision des prix indiqué à l'article 5 du CCAP : <ul style="list-style-type: none"> • (famille 7) – Avenant n°1 avec la société ONDELIA. • (familles 1, 2, 5, 6 et 9) – Avenant n°1 avec la société LASCAUX. • (familles 3, 4, 10 et 8) – Avenant n°2 avec la société PREFAKIT ATELIERS GEORGE MAHOT 	04/04/2026

- Lot n°6 Fourniture et pose de mobiliers bois – espaces naturels – Avenant n° au marché conclu avec la société BOIS LOISIRS CREATIONS ayant pour objet la modification de la fréquence de révision des prix indiqué à l'article 5 du CCAP.
- Prestations de maîtrise d'œuvre, de programmiste, d'assistance technique et de conseil pour des opérations immobilières sur la commune de Versailles.
 - Lot n°1 : Assistance Technique, Conseil et mission de programmiste - Accord-cadre multi-attributaires exécuté sous la forme de marchés subséquents conclu avec les sociétés ARP ASTRANCE en qualité de mandataire du groupement domiciliée 1bis avenue de la République 75011 Paris et la société Programme Objectif Projet en qualité de mandataire du groupement domiciliée 29, rue de la Monesse 92370 Chaville, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 1 000 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°2 : Opérations immobilières neuves (hors concours) - Accord-cadre multi-attributaires exécuté sous la forme de marchés subséquents conclu avec la société AP Architecture en qualité de mandataire du groupement domiciliée 26 T rue de Montreuil 78000 Versailles et la société OBLO Atelier d'Architecture en qualité de mandataire du groupement domiciliée 139 rue Anatole France 93130 Noisy-le-sec, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 3 000 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°3 : Opérations immobilière de réhabilitation - Accord-cadre multi-attributaires exécuté sous la forme de marchés subséquents conclu avec la société Sunmetron en qualité de mandataire du groupement domiciliée 11 cité Falguière 75015 Paris, la société AP Architecture en qualité de mandataire du groupement domiciliée 26 T rue de Montreuil 78000 Versailles et la société Yonseux en qualité de mandataire du groupement domiciliée 1 rue de Dijon 75012 Paris, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 3 000 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°4 : Opérations immobilières en Monument Historique - Accord-cadre multi-attributaires exécuté sous la forme de marchés subséquents conclu avec la société AC Perrot & F.Richard en qualité de mandataire du groupement domiciliée 60 rue Saint André des Arts 75006 Paris et la société Sunmetron en qualité de mandataire du groupement domiciliée 11 cité Falguière 75015 Paris, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 3 000 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°5 : Ordonnancement, Pilotage, et Coordination - Accord-cadre multi-attributaires exécuté sous la forme de marchés subséquents conclu avec la société Intervals domiciliée 41 rue Edith Cavell 92400 Courbevoie et la société EGSC Bureau d'études domiciliée 110 rue du petit leroys Immeuble Le Baudelaire 94550 Chevilly-larue, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 1 000 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°6 : Mission de Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie - Accord-cadre multi-attributaires exécuté sous la forme de marchés subséquents conclu avec la société Leveil Franck domiciliée 29 rue Jean Jaures 22000 Saint-Brieuc et la société SI Prev domiciliée 21 F rue Jacques Cartier 78960 Voisins-le-Bretonneux, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 500 000 € HT pour sa durée totale.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du quartier de Gally (ancienne caserne Pion) – Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec le groupement dont le mandataire est la société La Fabrique de la ville ayant pour objet l'augmentation du montant maximum du marché. Le montant maximum du marché passe ainsi de 400 000 € HT à 440 000 € HT, soit une incidence financière de +10%.
- Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire avec bardage bois en rez-de-chaussée pour création de la Maison des Jeunes, rue de Ploix à Versailles - Marché conclu avec la société MADERA, domiciliée Zone Acti Est Les Ajoncs - rue Enzo Ferrari - 85000 - La Roche-sur-Yon, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, et pour un montant global et forfaitaire de 552 068 € HT. La prise de possession du bâtiment modulaire est prévue au plus tard fin août 2026 pour un accueil des jeunes dès la rentrée scolaire de septembre 2026. La durée du chantier lui-même est de 7 mois maximum à compter de la notification du marché, préparation, et repli / nettoyage du site et de ses abords, inclus. La durée globale de marché prévisionnelle, garantie de parfait achèvement comprise, est de 19 mois.
- Travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues de Condé, de Turenne et de Villars et de remplacement de lanternes dans diverses rues – Marché conclu avec la société SEIP IDF domiciliée 4 allée des Devodes 91160 SAULX LES CHARTREUX suite à une procédure adaptée et pour un montant estimatif de 597 403,50 € HT. La durée du contrat court à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA). La durée prévisionnelle du marché est de 24 mois.
- Travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel des Postes de Versailles - Avenant n°5 au marché conclu avec la société BESNARD et CHAUVIN-MARICHEZ ayant pour objet la modification du montant de la tranche optionnelle et la prolongation du délai de marché. Cet avenant implique une augmentation au total du montant initial du marché de 1 396 954,95 € HT, qui passe ainsi à

7 783 538,93 € HT, soit une augmentation de 21,87%.

- Fourniture et livraison de bois d'œuvre et de produits dérivés - Accord-cadre mono-attributaire (à bons de commande) conclu avec la société CARESTIA, domiciliée 8 avenue Gabriel Péri - 78360 - Montesson, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 346 640 € HT pour sa durée totale.
- Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments de la Ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP - Lot 1
 - Avenant n°6 conclu avec la société Europ Net ayant pour objet l'ajout d'une prestation de nettoyage, et plus précisément la remise en état annuelle de l'extension de l'école maternelle Vauban. Le montant global de cette augmentation pour la période restante (37 mois) est de 2 679,88€ HT mais ne représente aucune incidence financière sur le montant maximum du marché. Cette modification prend effet à compter du 1er août 2025.
 - Avenant n°7 conclu avec la société Europ Net ayant pour objet l'ajout de nouvelles prestations. Ces modifications ne représentent aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux, du CCAS et de la CAVGP
 - Lot n°1 : Charpente bois et couverture - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société UTB (Union technique du bâtiment) domiciliée 59 avenue Gestion Rousset - 93 230 Romainville, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 5 000 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°2 : Etanchéité - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société Alpha Services domiciliée 117 traverse de la montre - 13 011 Marseille (exécutant : 1 chemin du chêne rond - 91 570 Bièvres), suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 2 000 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°3 : Maçonnerie, gros œuvre, revêtement de façade et ITE - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société Begrand domiciliée 74 bis boulevard du moulin de la tour - 92 140 Clamart, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 2 500 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°4 : Menuiserie extérieure, bois, PVC, stores rideaux - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société FMD SAS domiciliée 19/29 rue de la Seine - 94 400 Vitry sur Seine, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 7 000 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°5 : Métallerie, serrurerie, charpente métal et menuiserie métal - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société FMD SAS domiciliée 19/29 rue de la Seine - 94 400 Vitry sur Seine, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 7 000 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°6 : Menuiserie intérieure, isolation, cloisonnement, faux-plafonds, revêtement de sols et muraux, carrelage, peinture et signalétique - Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, conclu avec la société Arc des couleurs domiciliée 234 rue Paul Vaillant Couturier - 94 140 Alfortville et la société Berin Plafonds domiciliée chemin de Saint Jacques - 77 115 Sivry-Courtry, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 8 500 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°7 : Electricité, CFO, CFA et domotique - Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, conclu avec la société Bathelec domiciliée 1/3 rue de la Procession - 93 200 Saint Denis et la société Spie Batignolles Energie domiciliée 109 Avenue de la Commune de Paris - 92 000 Nanterre, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 5 500 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°8 : Chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, sanitaire - Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, conclu avec la société Tournois SAS, domiciliée 417 rue Fourny - 78 531 Buc Cedex et la société UTB (Union technique du bâtiment) domiciliée 59 avenue Gestion Rousset - 93 230 Romainville, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 7 500 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°1(b) : Désamiantage et déplombage - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société KLC Environnement domiciliée 2 rue de la Fosse Guérin - 95 200 Sarcelles, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 2 000 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°2(b) : Curage et démolition - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société Tersen - Etablissement Picheta, domiciliée 13 route de Conflans - 95 480 Pierrelaye, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un

seuil maximum fixé à 5 000 000 € HT pour sa durée totale.

- Lot n°3(b) : Taille de pierre, pierceux - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société Chapelle et Cie, domiciliée 26 rue des Osiers - 78 313 Coignières, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 3 500 000 € HT pour sa durée totale.
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour des enfants de 0 à 3 ans - Marché conclu avec la société SOREST domiciliée 12 rue du Général Leclerc 78360 MONTESSON, suite à une procédure adaptée ouverte. Le contrat est conclu pour une durée globale à compter de sa notification jusqu'au 28/02/2030. Les prestations de restauration quant à elles débuteront le 1er mars 2026 (date anniversaire). Cet accord-cadre est conclu avec un montant minimum fixé à 1 000 000 € HT et avec un montant maximum fixé à 2 200 000 € HT pour toute la durée du marché.
- Fourniture de quincaillerie, métaux ferreux et non ferreux et petits outillages de jardin (pour les villes de Versailles, la Celle Saint Cloud, Bièvres et Noisy le Roi)
 - Lot n°1 : Quincaillerie - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société Foussier, domiciliée ZA du Monné - 21 rue du Chatelet - 72 700 Allonnes, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 1 320 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°2 : Métaux ferreux et non ferreux - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société Arcelor Mittal Distribution Solution France - domiciliée Avenue des coïdes - 51 370 Saint Brice Courcelles, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 282 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°3 : Outillage de jardin - Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec la société SEE Guillebert, domiciliée 3 rue Jules Verne - 59 790 Ronchin, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 106 000 € HT pour sa durée totale.
- Travaux de rénovation du clos et couvert du chœur et chevet de l'Eglise Notre Dame de Versailles
 - Lot n°1 Echafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille - Marché conclu avec la société H. CHEVALIER domiciliée 26 rue Henri Regnault 92 150 Suresnes suite à une procédure adaptée et pour un montant global et forfaitaire de 919 994,61 € HT. La durée du chantier est estimée à 17 mois.
 - Lot n°2 Charpente bois - Marché conclu avec la société MDB domiciliée 1 rue Jean Jaures 94800 Villejuif suite à une procédure adaptée et pour un montant global et forfaitaire de 155 000 € HT. La durée du chantier est estimée à 17 mois.
 - Lot n°3 Couverture - Marché conclu avec la société MAN GESTION domiciliée 1670 route de Dieppe 76 230 Quincampoix suite à une procédure adaptée et pour un montant global et forfaitaire de 712 000 € HT. La durée du chantier est estimée à 17 mois.
 - Lot n°4 Menuiserie bois - Peinture - Marché conclu avec la société LES ATELIERS AUBERT - LABANSAT domiciliée Le Vaudôme Route de Lessay 50200 Coutances suite à une procédure adaptée et pour un montant global et forfaitaire de 24 874 € HT. La durée du chantier est estimée à 17 mois.
 - Lot n°5 Vitrail Verrières - Marché conclu avec la société VITRAIL SAINT GEORGES domiciliée 82 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint-Genis-les-Ollières suite à une procédure adaptée et pour un montant global et forfaitaire de 149 941,96 € HT. La durée du chantier est estimée à 17 mois.
 - Lot n°6 Ferronnerie - Serrurerie - Marché conclu avec la société Vitrail Saint Georges domiciliée 82 avenue Marcel Mérieux 69 290 Saint Genis les Ollières suite à une procédure adaptée et pour un montant global et forfaitaire de 44 996 € HT. La durée du chantier est estimée à 17 mois.
- Travaux de la façade de la chapelle de l'église Notre Dame - Lot 7 - Ferronnerie, Serrurerie - Avenant n°3 au marché conclu avec la société VITRAIL SAINT GEORGES ayant pour objet la modification des prix des deux tranches. Cet avenant implique une diminution du montant initial du marché de 2 178 € HT, qui passe ainsi à 112 554,71 € HT, soit une diminution de 1,90%.
- Entretien des extincteurs, RIA et bacs à sable, des systèmes d'alarmes incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville de Versailles, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
 - Lot n°1 Entretien des extincteurs, RIA et bacs à sable - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec la société AASI domiciliée 5, rue Charlie Chaplin 78390 Bois-D'arcy suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 484 500 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°2 Entretien des systèmes d'alarme incendie - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec la société AASI domiciliée 5, rue Charlie Chaplin 78390 Bois-D'arcy suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la

notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 673 000 € HT pour sa durée totale.

- Lot n°3 Entretien des systèmes de désenfumage - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec la société AASI domiciliée 5, rue Charlie Chaplin 78390 Bois-D'arcy suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 436 500 € HT pour sa durée totale.

- Prestation de recrutement de professionnels de la Petite enfance (intérim) pour la Ville de Versailles - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS (LIP), ayant pour objet de prendre acte du changement de titulaire du contrat, transféré à la société LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS TERTIAIRE & MEDICAL suite à un apport partiel d'actifs simplifié intervenu en 2024. Cet avenant est sans incidence financière sur l'accord-cadre, dont le montant maximum reste fixé à 800 000 € HT.
- Maintenance de matériels professionnels des offices de restauration et de buanderie pour la Ville de Versailles et son CCAS - Marché conclu avec la société SYCCAF domiciliée 8 allée des Haphléries 78610 Le Perray-en-Yvelines suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification. Cet accord cadre est conclu sans minimum et avec maximum fixé à 389 800 € HT pour toute la durée du marché.
- Réservation de berceaux dans des crèches privées pour la ville de Versailles (marché multi-attributaires) - Avenant n°2 au marché multi-attributaires conclu avec la société Evancia-Babilou ayant pour objet l'ajout de 5 berceaux supplémentaires à compter du 1er septembre 2025, puis de 2 berceaux supplémentaires à compter du 24 août 2026 suite à la fermeture de la structure municipale Vauban à compter du 11 juillet 2025. L'avenant n°2 représente une augmentation globale des dépenses pour la période restante (36 mois) de 189 126 € HT. Toutefois, cette modification ne représente aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.
- Conception éditoriale, de réalisation, d'impression et de routage du magazine de Versailles ainsi que la distribution de tous documents imprimés
 - Lot n°1 Conception éditoriale et réalisation du magazine Versailles – Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec la société HERMES COMMUNICATION domiciliée 72 avenue Victor Hugo 92170 Vanves suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Le contrat est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2030. L'exécution des prestations quant à elles débutent au 1er avril 2026. Cet accord cadre est conclu sans minimum et avec maximum fixé à 320 000 € HT pour toute la durée du marché.
 - Lot n°2 Impression et routage du magazine d'informations municipales - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec la société ILD domiciliée 962 allée de Belgique 62128 Wancourt suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Le contrat est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2030. L'exécution des prestations quant à elles débutent au 1er avril 2026. Cet accord cadre est conclu sans minimum et avec maximum fixé à 880 000 € HT pour toute la durée du marché.
 - Lot n°3 Distribution du magazine et de tous les documents imprimés - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec la société PRIVILEGE ET COMMUNICATION domiciliée 8 avenue du bouton d'or 94370 SUCY-EN-BRIE suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Le contrat est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2030. L'exécution des prestations quant à elles débutent au 1er avril 2026. Cet accord cadre est conclu sans minimum et avec maximum fixé à 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

d.2026.042

Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 30 octobre 2025 et le 26 mars 2026, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants. 04/04/2026

- Matériels péagers pour le parking de Sceaux - Marché ordinaire de fournitures, conclu avec la société OSP Holding, domiciliée 88 avenue du Général Leclerc - 92 100 Boulogne-Billancourt suite à une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 15 mois à compter de la date de notification. Ce marché est conclu pour un montant forfaitaire fixé à 123 030,17 €HT.
- Organisation de repas festifs de fin d'année 2025 pour les seniors de la ville de Versailles - Marché conclu avec la société Sept Lieux - Midi Minuit SAS, domiciliée 3 Avenue de Paris - 78 000 Versailles, suite à une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil maximum fixé à 39 000 € HT pour sa durée totale.
- Organisation de l'exposition « L'Atelier des sorciers, la plume enchantée de Kamome Shirahama » à l'Ancienne Poste (avril à juillet 2026) – Avenant n°1 au marché conclu avec la société 9^{ème} Art + ayant pour objet la modification des modalités de versement de l'avance. Cet avenant est sans incidence financière.
- Visites organisées au Château de Versailles dans le cadre du dispositif « Passeport citoyen » de la Ville de Versailles – Marché conclu avec l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles domicilié au Château de Versailles - RP834 – 78 008 Versailles Cedex suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable et pour un montant de 2 100 € TTC. La durée du marché correspond à l'année scolaire 2025 – 2026.

- Restauration, reliure, numérisation et dépoussiérage de documents d'archives - Lot n°1 - Restauration, reliure, numérisation (pièces isolées ou petits volumes) - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société La reliure du Limousin ayant pour objet le transfert du marché à la société Cazenave Invest. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, le seuil maximum de cet accord-cadre reste fixé à 48 000 € HT.
- Travaux de réfection de la couverture de la toiture au-dessus de la salle de motricité à l'école maternelle Vieux Versailles – Avenant n°1 au marché conclu avec la société Deschamps ayant pour objet l'intégration de prestations supplémentaires rendues nécessaires pour la finalisation du projet. Ces modifications représentent un montant de 12 569,87 € HT et une incidence financière de +12,57%.
- Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire équipé d'une nacelle pour la Ville de Versailles - Marché conclu avec la société MULTITEL INTERNATIONAL, domiciliée 87 rue Morellon, 38 070 Saint-Quentin Fallavier, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, et pour un montant global et forfaitaire de 86 750 € HT. Le délai de livraison est de 3 mois à compter de la notification du marché.
- Tierce maintenance applicative du logiciel SOLUQIQ - Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société AB+ SOFTWARE ayant pour objet le changement de dénomination du logiciel, l'ajout de licences complémentaire et la mise à jour du BPU. Le seuil maximum de cet accord-cadre restent fixés à 90 000 € HT.
- Prestations funéraires pour les obsèques des personnes indigentes ou sans famille connue - Marché conclu avec la société POMPES FUNEBRES MILLET (SARL ASSOCIES) domiciliée 36 bis , rue de Montreuil 78 000 Versailles suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour une durée de 48 mois à compter du 17 janvier 2026. Cet accord cadre est conclu sans minimum et avec maximum fixé à 39 990€HT pour toute sa durée.
- Fourniture d'une solution back-office de billetterie dans le cadre de l'exposition « Figurines » à l'Ancienne poste à Versailles – Marché conclu avec la société SEE TICKETS SAS domiciliée 2 rue de Laborde 75008 Paris suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour une durée allant du 27 octobre 2025 au 27 avril 2026. Ce marché est conclu pour un montant estimé à moins de 40 000 euro HT.
- Location et maintenance d'une machine d'affranchissement, d'ouverture de courrier et d'un logiciel de suivi des dépenses d'affranchissement – Marché conclu avec la société PITNEY BOWES domiciliée 5 rue Francis de Pressense 93210 Saint-Denis suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un montant global et forfaitaire de 8 607,36 HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.
- Mission d'assistance au recrutement - Accord-cadre multi-attributaires (exécuté sous la forme de marchés subséquents) conclu avec les sociétés CHASSEURS DE TALENTS (THINK DOCTOR), domiciliée 74 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris, TALENTS HUMAINS ASSOCIES, domiciliée 41-43 Quai de Malakoff - 44000 Nantes et HALCYON EXECUTIVE, domiciliée 205 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris, suite à une procédure adaptée, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 160 000 € HT pour sa durée totale, et pour les 3 titulaires confondus.
- Hébergement, TMA, support et prestations associées du logiciel W250 et des bornes TIP utilisés pour la gestion et distribution de carburant du Centre Technique Municipal de la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société GIAUME INDUSTRIE RECHERCHE (GIR) domiciliée 21 rue Alfred Musset 69100 Villeurbanne suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum fixé à 780 € HT et un seuil maximum fixé à 20 000 € HT pour sa durée totale.
- Fourniture et livraison de 2 véhicules électriques de type berlines pour la Ville de Versailles - Marché conclu avec la société CITROEN TRUJAS, domiciliée 551 avenue des Bouleaux - 78190 Trappes, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, et pour un montant global et forfaitaire de 42 813,48 € HT. Le délai de livraison est de 9 mois à compter de la notification du marché.
- Travaux de remplacement complet de la canalisation d'alimentation gaz desservant le pavillon du gardien du stade Montbauron de Versailles – Marché conclu avec la société Chapelle & Compagnie domiciliée 26 rue des osiers – BP 10078 – 78310 Coignières suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un montant de 65 444,95 euros HT. Le délai d'exécution des travaux est de 15 jours ouvrés à compter de l'ordre de service global de démarrage.
- Prestations de retranscription pour les conseils et diverses instances – Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec Julien MOM domicilié 25 rue Deparcieux 75014 Paris suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 août 2026, reconductible une fois pour une seconde période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 39 000 € HT.
- Vérification des mémoires de la Direction des Bâtiments - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société JPL ECONOMISTES ayant pour objet l'augmentation du montant maximum initialement fixé à 210 000 € HT. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre, qui s'élève désormais à 220 999 € HT soit 265 198,80 € TTC, soit une incidence financière de +5,28%.

- Formation BAFA à destination des jeunes versaillais – Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec l'Institut de formation d'animation et de conseil (IFAC) ayant pour objet l'augmentation du montant maximum. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre, qui s'élève désormais à 26 400 € HT.
- Contrat de maintenance et prestations associées logiciel YPolice - Solution de gestion de la Police Municipale de la Ville de Versailles - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société YPOK ayant pour objet la modification du montant de la maintenance suite à l'ajout d'une tablette. Le seuil maximum de cet accord-cadre reste fixé à 55 000 € HT.
- Tierce maintenance applicative du portail Extranet à destination des directeurs et personnels RASED des écoles de la ville de Versailles, et prestations associées - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ARTIFICA domiciliée 2 rue du Repos 75020 Paris suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 4 ans à compter du 10 février 2026. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 1 800 € HT et un seuil maximum fixé à 40 000 € HT pour sa durée totale.
- Travaux de réfection de la couverture du bâtiment sis 67 rue royale à Versailles - Avenant n°1 au marché conclu avec la société IDF TOITURE ayant pour objet de régulariser les travaux supplémentaires réalisés en cours de marché, ainsi que les moins-values liées à des prestations initialement prévues mais non exécutées. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 8 246,93 € HT, qui passe ainsi à 99 070,63 € HT, soit une augmentation de 9,08 %.
- Travaux de remplacement de descentes d'eaux pluviales à l'Hôtel de Ville de Versailles et création de gouttières – Marché conclu avec la société Deschamps domiciliée 16 rue Léopold Réchossière – BP 175 – 93304 Aubervilliers Cedex suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un montant de 10 215,20 euros HT. Le marché est conclu pour une durée de 6 mois.
- Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire électrique avec benne basculante pour la Ville de Versailles - Marché conclu avec la société JARDINS LOISIRS 77 (JL UTILITAIRES), domiciliée 18 rue Victor Baltard 77 410 Claye-Souilly, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, et pour un montant global et forfaitaire de 35 148,16 € HT. Le délai de livraison est de 3 mois à compter de la notification du marché.
- Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire thermique avec benne et bras hydraulique pour la Ville de Versailles - Marché conclu avec la société MANTES VEHICULES INDUSTRIELS (MVI), domiciliée Chemin des Marceaux 78710 – Rosny-sur-Seine, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, et pour un montant global et forfaitaire de 56 600,00 € HT. Le délai de livraison est de 140 jours à compter de la notification du marché.
- Tierce maintenance applicative de la solution de gestion des cimetières Gescime utilisée par la Ville de Versailles et prestations associées - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société GESCIME domiciliée 190 rue Robert Castel 29200 BREST suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée globale du 21 février 2026 au 20 mai 2029. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 3 788,10 € HT et un seuil maximum fixé à 25 000 € HT pour sa durée totale.
- Nettoyage des salles informatiques et des locaux techniques de la Ville de Versailles, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société HYGIATECH SERVICES, domiciliée 31 rue des hautes Patures 92000 Nanterre suite à une procédure adaptée pour une durée de 48 mois à compter de la notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et un seuil maximum fixé à 30 000 € HT pour sa durée totale.
- Fourniture et livraison d'un véhicule poids lourd de 26T avec bras hydraulique et équipements hivernaux pour la Ville de Versailles - Marché conclu avec la société CHAPELIER (RENAULT TRUCKS), domiciliée 1 avenue de la Gare - 78310 Coignières, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, et pour un montant global et forfaitaire de 155 340 € HT. Le délai de livraison est de 303 jours (10 mois) à compter de la notification du marché.
- Fourniture et livraison d'un camion de 16T équipé d'une grue et de matériels de fourrière pour la Ville de Versailles - Marché conclu avec la société CHAPELIER (RENAULT TRUCKS), domiciliée 1 avenue de la Gare - 78310 Coignières, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, et pour un montant global et forfaitaire de 192 427 € HT. Le délai de livraison est de 273 jours (9 mois) à compter de la notification du marché.
- Tierce maintenance applicative pour le logiciel SAP Business Objects - Avenant n°4 à l'accord-cadre conclu avec la société DECIVISION ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 28 février 2026. Le seuil maximum de cet accord-cadre reste fixé à 200 000 € HT.
- Maintenance, licences, support et prestations de services associées des progiciels SAP Business Objects - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et exécuté sous la forme de marchés subséquent conclu avec la société TVH CONSULTING domiciliée 22 rue Guynemer 78600 Maisons-Lafitte suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 10 145,60 € HT et un seuil maximum fixé à 200 000 € HT pour sa durée totale.
- Fourniture de bobines papier thermique personnalisé – Marché conclu avec la société SAS ECO SPIRALE domiciliée au 89 rue Florent Evrard 42100 Saint-Etienne suite à une procédure adaptée pour un montant de 5 300 € HT. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

- Mission de suivi et de coordination des travaux de VRD à la crèche « Le Chat botté » - Marché conclu avec la société Edouard Bourdon, Architecte, domiciliée 110 boulevard de la Villette - 75 019 Paris, suite à une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour une durée de 17 mois à compter de la date de notification. Ce marché est conclu pour un montant fixé à 7 900 € HT.
- Achat d'un compacteur pour les déchets collectés (corbeilles de rue) par les services de la Ville de Versailles – Marché conclu avec la société G. GILLARS SAS domiciliée ZA rue des peupliers 77590 Bois-le-roi suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée allant de la date de notification du marché jusqu'à la livraison du compacteur au CTM. La durée est estimée à 16 semaines. Ce marché est conclu pour un montant de 37 288,91 € HT.
- Gestion centralisée et hébergée, interfaçage des données et maintenance des services de paiement par carte bancaire sur les horodateurs FLOWBIRD de la Ville de Versailles - Secteur Rive-Droite - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Flowbird domiciliée 2 ter rue du Chateau 92200 Neuilly sur Seine suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée globale à compter de sa notification jusqu'au 15 septembre 2026. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et un seuil maximum fixé à 190 000 € HT pour sa durée totale.
- Remplacement d'équipements sur la ligne d'entrées/sorties du public à la piscine Montbaouron – Marché conclu avec la société SAS HI DEVELOPPEMENT domiciliée au 184 avenue Louis Lepine bâtiment D – Centre d'affaires Saint-Anne – 84700 Sorgues suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 10 semaines à compter de la notification du marché. Ce marché est conclu pour un montant de 34 103,45 € HT.
- Acquisition et déploiement d'un système de simulation de tir pour la formation des agents de Police Municipale de Versailles et ses prestations associées - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société DANS L'VISEUR domiciliée 27 rue du Dessous des Berges 75013 Paris suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 56 970 € HT et un seuil maximum fixé à 89 000 € HT pour sa durée totale.
- Fourniture d'une solution back-office de billetterie dans le cadre de l'exposition « Figurines » à l'Ancienne poste à Versailles - Avenant n°1 au marché passé avec la société SEE TICKETS ayant pour objet la prolongation de la durée du marché pour la gestion et l'exploitation de billetterie en ligne suite à la prolongation de l'exposition sur le thème de « L'univers des figurines » à l'ancienne Poste jusqu'au 3 juillet 2026. Cet avenant est sans incidence financière.
- Réalisation d'une exposition sur le thème « L'univers des figurines » - Avenant n°1 au marché conclu avec la société WMT ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 3 juillet 2026 inclus. Cette prolongation représente une augmentation de 6 500 € HT. Le nouveau montant global du marché est donc porté à 20 500 € HT.
- Fourniture et pose de filets et pare ballons - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Huck Occitania domiciliée 1204 route d'Esclauzolles 81470 Maurens-Scopont suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée allant de sa notification au 29 juin 2027. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 40 000 € HT et un seuil maximum fixé à 90 000 € HT pour sa durée totale.
- Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire électrique neuf pour la Ville de Versailles - Marché conclu avec la société JARDINS LOISIRS 77 (JL UTILITAIRES), domiciliée 18 rue Victor Baltard 77 410 Claye-Souilly, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, et pour un montant global et forfaitaire de 35 532,73 € HT. Le délai de livraison est de 3 mois à compter de la notification du marché.
- Travaux de remplacement de la source centrale de l'éclairage de sécurité au Théâtre Montansier – Marché conclu avec la société ETCE 92 domiciliée au 184 rue béranger 92700 Colombes suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 15 jours ouvrés. Ce marché est conclu pour un montant de 31 765 € HT.
- Travaux de reprise en sous-œuvre de la chaufferie de la bibliothèque municipale de Versailles - Marché conclu suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société 3D CONSTRUCTIONS pour un montant de 49 889,21 € HT pour une durée de 10 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.
- Contrat de tierce maintenance et de prestations associées, du logiciel myCarto - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société AB+ SOFTWARE domiciliée 137 rue Claude Balbastre 34000 Montpellier suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée globale de la notification au 31 décembre 2029. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 9 780 € HT et un seuil maximum fixé à 190 000 € HT pour sa durée totale.



VERSAILLES

***REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Mandature 2026

oooooooo

PREAMBULE

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le *Code général des collectivités territoriales* et les dispositions du présent règlement.

Figurent dans ce règlement intérieur du Conseil municipal :

- en *ITALIQUE*, les dispositions législatives et réglementaires inscrites dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec rappel des articles concernés
- en **CARACTERES DROITS**, les apports propres au règlement du Conseil municipal de Versailles.

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

art. 1 : périodicité des séances.....	3
2 : convocation.....	3
3 : ordre du jour.....	3
4 : accès aux dossiers.....	3
5 : saisine des services municipaux.....	4
6 : questions écrites.....	4
7 : questions orales.....	4

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

art. 8 : présidence.....	5
9 : accès et tenue du public.....	5
10 : police de l'assemblée.....	5
11 : quorum.....	6
12 : pouvoirs - procurations.....	6
13 : secrétaire de séance.....	6
14 : personnel municipal et intervenants extérieurs.....	6

CHAPITRE TROISIEME : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

art. 15 : déroulement de la séance.....	7
16 : débats ordinaires.....	7
17 : débat relatif aux orientations budgétaires.....	7
18 : suspensions de séance.....	7
19 : question préalable.....	8
20 : amendements.....	8
21 : clôture de toute discussion.....	8
22 : votes.....	8

CHAPITRE QUATRIEME : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

art. 23 : enregistrements, procès-verbaux et registres.....	10
24 : comptes rendus sommaires.....	10
25 : transmission des délibérations en préfecture.....	10
26 : documents budgétaires.....	11

CHAPITRE CINQUIEME : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

art. 27 : commissions permanentes.....	12
28 : commissions spéciales.....	12
29 : fonctionnement des commissions.....	12
30 : mission d'information et d'évaluation.....	13

CHAPITRE SIXIEME : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

art. 31 : le bureau municipal.....	14
32 : les groupes politiques.....	14
33 : expression des groupes minoritaires et des conseillers municipaux minoritaires.....	14
34 : local mis à disposition des conseillers municipaux.....	15

CHAPITRE SEPTIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

art. 35 : modification du règlement.....	15
36 : application du règlement.....	15

CHAPITRE I

LES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (art. L.2121-7 al. 1).

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (art. L.2121-9).

ARTICLE 2 : CONVOCATION

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée par écrit. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (art. L.2121-10).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal (art. L.2121-12 al. 1). Cette note est complétée par le ou les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc (art. L.2121-12 al. 3). Dans ce cas, la convocation est uniquement dématérialisée. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (art. L.2121-12 al. 4).

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil municipal doit être préalablement soumise aux commissions compétentes prévues au chapitre 5 du présent règlement.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération (art. L.2121-13).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal (art. L.2121-12 al. 2).

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés (art L.2121-13-1).

Dès l'envoi des rapports et projets de délibération, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie, uniquement aux jours et aux heures ouvrables, ou, en cas de demande d'un conseiller municipal, par envoi électronique.

Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (L.2121-13-1).

ARTICLE 5 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par l'intermédiaire du Cabinet du Maire.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser 1 mois.

ARTICLE 7 : QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (art. L.2121-19).

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Chaque conseiller municipal a le droit d'exposer une seule question orale par séance dont la formulation ne peut excéder 3 minutes ; elles figurent au procès-verbal de la séance. Elles sont présentées après épuisement de l'ordre du jour.

Elles doivent concerner strictement les affaires communales, ne pas comporter d'imputation personnelle. Le Maire y répond. Aucune autre intervention ne peut avoir lieu. Elles ne peuvent faire l'objet d'un débat.

Elles seront transmises pour information préalable par écrit au Maire 10 jours au moins avant la séance du Conseil municipal et devront expressément préciser leur objet. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante.

CHAPITRE II

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 8 : PRESIDENCE

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace (art. L.2121-14 al. 1).

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (art. L.2121-14 al. 2 et 3).

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, accorde s'il y a lieu, des interruptions de séances et y met fin, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 9 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du Conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (art. L.2121-18 al. 1 et 2).

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil municipal sans y avoir été autorisée par le Président.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la tribune. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 10 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire a seul les pouvoirs de police de l'assemblée. Il fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent ; en cas de troubles ou d'infraction pénale, le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, avec l'aide des forces de police. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi (art. L.2121-16).

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil municipal, feront l'objet, selon le cas, des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- suspension de séance et expulsion.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre, le Conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ; le Conseil se prononce alors par assis et levé, sans débat.

Si ledit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de suspendre la séance et expulser l'intéressé.

ARTICLE 11 : QUORUM

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (art. L.2121-17).

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice présents, s'établit ainsi : la moitié des membres en exercice arrondie à l'entier supérieur, soit 27 membres pour un effectif total en vigueur de 53 élus.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

ARTICLE 12 : POUVOIRS - PROCURATIONS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (art. L.2121-20 al. 1).

Les pouvoirs sont remis au Maire avant la séance du Conseil municipal, par courrier électronique adressé à assemblees@versailles.fr et peuvent également être déposés en cours de séance à l'administration.

ARTICLE 13 : SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121-15 al. 1).

Le secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins, au cas où il n'aurait pas été procédé à la désignation de scrutateurs parmi les conseillers.

ARTICLE 14 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (art. L.2121-15 al. 2).

Assistent aux séances publiques du Conseil municipal, le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, le directeur de cabinet du Maire, le chef de cabinet du Maire et les fonctionnaires municipaux du service du Conseil municipal ainsi que, en tant que de besoin, tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE III

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 15 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune (art. L.2121-29 al. 1).

Le Maire ou le secrétaire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et cite les pouvoirs reçus.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Le Maire rend compte ensuite des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Puis il fait approuver le procès-verbal de la précédente séance et aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par lui.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

ARTICLE 16 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Tout membre du Conseil municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Ils ne peuvent en aucun cas interrompre l'un de leurs collègues.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Chaque liste peut également désigner un porte-parole pour expliquer sa position ; la durée de son intervention ne peut excéder 5 minutes sauf autorisation du Maire.

Sauf autorisation du Maire, aucun membre du Conseil municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu ; cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni à l'adjoint compétent, ni au Maire qui peuvent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

ARTICLE 17 : DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique (art. L1612-26).

Ce débat aura lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Un rapport du Maire sera produit avec la convocation. Il donnera lieu à une délibération « prenant acte » et sera enregistré au procès-verbal de la séance ; pour l'organisation des débats il sera fait application de l'article 16.

ARTICLE 18 : SUSPENSIONS DE SEANCE

Le Maire peut décider, à tout moment, une suspension de séance.

Le Maire peut également mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant d'un conseiller au nom d'un groupe tel qu'il est défini à l'article 33.

Le Maire fixe dans tous les cas la durée des suspensions de séances.

ARTICLE 19 : QUESTION PREALABLE

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du Conseil municipal.

Elle est alors mise aux voix après débat.

ARTICLE 20 : AMENDEMENTS

Tout conseiller peut présenter des amendements sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil municipal décide si les amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire, sont soumis au vote avant les autres, le Conseil municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité ;
- tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes, doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la commission des finances sauf si celle-ci en accepte la discussion immédiate ;
- à l'occasion des discussions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses.

A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables ;

- le Maire a la possibilité de présenter lui-même un amendement en séance.

Sur chaque amendement, seul l'un des signataires ou un signataire par groupe de signataires peut intervenir pour une durée maximum de 5 minutes. Le cas échéant, à la demande d'un groupe, une explication de vote est accordée par le président de séance.

Le vote sur chaque amendement intervient après la discussion visée à l'alinéa qui précède. Toutefois, si plus de dix amendements sont déposés sur un texte, le Maire peut décider que le vote de chacun d'entre eux interviendra après les discussions de tous les amendements se rapportant au projet de délibération.

ARTICLE 21 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil, avant la mise aux voix des délibérations par le Maire.

ARTICLE 22 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L.2121-20 al. 2).

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (art. L.2121-20 al. 3).

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (L.2121-21).

Il est voté au scrutin secret :

- 1) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix (art. L.2121-21).

Après la discussion générale, l'examen et les votes des amendements dans les conditions fixées par l'article 20 du présent règlement intérieur, le Conseil municipal se prononce par un vote sur le texte de la délibération qui lui est soumis.

Le Conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- par assis et levé,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le secrétaire de séance.

En cas de partage égal des voix, celle du Président étant prépondérante, si celui-ci n'a pas voté ou si le vote a eu lieu au scrutin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

CHAPITRE IV

COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 23 : ENREGISTREMENTS, PROCES-VERBAUX ET REGISTRES

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (art. L.2121-18 al. 3). A la ville de Versailles, elles sont enregistrées et diffusées en direct sur le site officiel de la Ville, au format audiovisuel.

Les séances publiques du Conseil municipal sont également enregistrées en audio et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats, réalisé manuellement ou avec un outil d'intelligence artificielle d'assistance. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Le procès-verbal mentionne les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales ; il comporte en outre les noms des membres qui ont pris part à la discussion, la retranscription intégrale de leurs interventions, la mention de leur vote et le texte des délibérations.

La signature par l'ensemble des membres présents à la séance est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance concernée, après l'ensemble des délibérations.

Les délibérations exécutoires sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies [par l'article R.2121-9]. Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance (art. L.2121-23).

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication de ces documents, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du Code des relations entre le public et l'administration (art. L.2121-26).*

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

L'article L.311-9 précité prévoit que l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration et des documents communicables - dont les restrictions sont prévues aux articles L.311-5 et L.311-6 et par le règlement général sur la protection des données (RGPD) à caractère personnel - soit à la ville de Versailles, par :

- consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- la délivrance d'une copie aux frais du demandeur,
- courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique,
- publication des informations en ligne.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la majorité à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé.

La rectification éventuelle est enregistrée en séance dans le procès-verbal concerné.

ARTICLE 24 : COMPTES-RENDUS SOMMAIRES

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations exécutoires examinées par le Conseil municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune (art. L.2121-25).

Cette liste affichée, appelée « compte-rendu sommaire », présente une synthèse de chacune des délibérations et des décisions du Conseil municipal.

Elle est tenue à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

ARTICLE 25 : TRANSMISSION DES DELIBERATIONS EN PREFECTURE

Les délibérations transmises au préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Elles mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil municipal. Elles sont signées par le Maire ou son délégué.

ARTICLE 26 : DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Art. R. 1612-58 - Les états annexés aux documents budgétaires en application de l'article L. 1612 35 sont, outre ceux mentionnés à cet article, les suivants :

I. Etats annexés au budget primitif, au budget supplémentaire, aux décisions modificatives et au compte financier unique :

- 1° Tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes ;*
- 2° Présentation de l'état des provisions ;*
- 3° Présentation des méthodes utilisées pour les amortissements ;*
- 4° Présentation de l'équilibre des opérations financières ;*
- 5° Présentation de l'état des charges transférées en investissement ;*
- 6° Présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers ;*
- 7° Présentation des engagements donnés et reçus ;*
- 8° Présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale ;*
- 9° Etat du personnel ;*
- 10° Liste des organismes de regroupement dont la collectivité territoriale est membre ;*
- 11° Liste des établissements ou services créés par la collectivité territoriale ;*
- 12° Tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes ;*

II. Etats annexés au seul compte financier unique :

Etat présentant le montant de recettes et de dépenses affectées aux services assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée qui ne font pas l'objet d'un budget distinct du budget général.

Et par ailleurs d'une annexe verte visant à présenter l'impact environnemental des dépenses d'investissement réalisées (favorable, neutre, défavorable, dépenses non cotées) selon un référentiel défini en 6 axes (basé sur la taxonomie européenne), pris en compte de façon progressive entre 2024 et 2027. Cette annexe a été rendue obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, comme prévu dans l'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 (Décret d'application du 16 juillet 2024) ;

Les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans le journal municipal (art. L.2313-1).

Les documents susvisés seront joints au budget dans la mesure où ils sont à établir conformément aux critères définis par la loi.

CHAPITRE V

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 27 : COMMISSIONS PERMANENTES

Le Conseil municipal forme, à l'occasion de son installation et pour toute la mandature, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L.2121-22).

Le nombre indiqué ci-dessous exclut le Maire, président de droit, et le premier Maire-adjoint, membre de droit :

- administration générale, vie économique et finances : 17 sièges,
- environnement, urbanisme, travaux et logement : 17 sièges,
- enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social : 18 sièges.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L.2121-22 al. 3).

Le nombre et la composition de ces commissions pourront être modifiés en cours de mandat par délibération du Conseil.

ARTICLE 28 : COMMISSIONS SPECIALES

Le Conseil municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'un ou de plusieurs dossiers. La durée de la vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire ; elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués (art. L.2143-2).

Le Conseil municipal peut créer dans ces conditions des conseils de quartiers dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par une délibération spécifique.

ARTICLE 29 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 al. 2).

Les commissions permanentes et spéciales susmentionnées instruisent les dossiers qui leur sont soumis et en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé.

Sauf si elles en décident autrement, l'adjoint du secteur concerné ou le vice-président délégué de la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Le directeur général des services municipaux ou son représentant et le responsable administratif ou technique du dossier assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques. Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes-rendus doivent être rédigés et remis aux membres de la commission.

ARTICLE 30 : MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

Le Conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal (art. L.2121-22-1).

La demande de création de la mission, accompagnée de la liste des conseillers signataires est adressée au Maire. Elle détermine avec précision l'objet et la durée de la mission demandée qui ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an (art. L.2121-22-1).

La demande de création de la mission est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal dans un délai maximum de 3 mois suivant sa réception. *Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des Conseils municipaux (art. L.2121-22-1).*

Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal

La mission est composée de 7 membres du Conseil municipal. Ils sont désignés par le Conseil municipal *dans le respect du principe de la représentation proportionnelle*. La représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgés des candidats.

La mission se réunit aussi souvent que nécessaire. Lors de la première réunion, les membres de la mission procèdent à la désignation de leur président. Le président, assisté des membres de la mission conduit les études et organise les contacts auprès de toute personne publique ou privée susceptible d'apporter des éléments d'information nécessaires à l'exercice des compétences de la mission.

Toute demande de la mission relative à la communication de documents administratifs dont elle aurait besoin devra être déposée auprès du Maire, qui transmettra les éléments demandés au président de la mission. La mission a un caractère temporaire, elle prend fin dès la remise de son rapport, ou au plus tard, à l'expiration du délai de 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

Au terme de la mission, le président remet un rapport écrit au Maire. Ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal et est joint à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil. Il donne lieu à un débat sans vote en séance publique. Si à l'expiration du délai de 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, la mission n'a pas rendu son rapport, le président de la mission remet au Maire les documents en sa possession. Dans ce cas ces documents ne peuvent donner lieu à aucune publication, ni à aucun débat.

CHAPITRE VI

L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL

ARTICLE 31 : LE BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal comprend le Maire et les adjoints.

Y assistent en outre le directeur général de services municipaux, les directeurs généraux adjoints, le directeur de cabinet du Maire, le chef de cabinet du Maire et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un ordre du jour et un compte-rendu sommaire à usage interne sont établis par le directeur général qui assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services, le directeur de cabinet se chargeant des relations avec les élus.

ARTICLE 32 : LES GROUPES POLITIQUES

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne peut faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures ainsi que celle de leur président ou délégué.

Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe reconnu peut s'inscrire à la liste des non-inscrits ou s'apparenter à un groupe existant de son choix, avec l'agrément du président de ce groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire sous la double signature du conseiller intéressé et du président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président du groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire en donne connaissance au Conseil municipal qui suit cette information.

ARTICLE 33 : EXPRESSION DES GROUPES MINORITAIRES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MINORITAIRES

Article 33-1 – Expression des conseillers municipaux au sein du magazine municipal « Versailles ».

Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste [groupe] autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale (art. L.2121-27-1).

Dans le magazine d'information municipale « Versailles », un espace est réservé à chaque groupe minoritaire représenté au sein du Conseil municipal pour leur permettre de s'exprimer sur les affaires communales.

Cet espace est limité, pour chaque groupe, à ½ page du format du magazine concerné, soit 3 000 caractères (espaces compris).

Le même espace d'expression est attribué selon les mêmes modalités au groupe de la Majorité municipale.

Le ou les conseillers municipaux ne faisant pas partie de la Majorité municipale et n'appartenant pas à un groupe d'élus, disposeront dans le bulletin municipal au total d'une demi-page du format du magazine, soit 3 000 caractères (espaces compris) qui seront répartis au prorata de leur nombre. Chacun d'entre eux devra pouvoir disposer de 1 500 caractères au moins, sous réserve que, pour un numéro du magazine « Versailles » le nombre d'articles proposés par les conseillers qui ne font pas partie de la Majorité municipale et n'appartenant pas à un groupe, ne soit pas supérieur à deux. Dans le cas contraire, où ce nombre serait supérieur à deux, le Maire est chargé de répartir, à défaut d'accord entre les conseillers municipaux concernés, l'espace des articles sur plusieurs numéros du magazine d'information municipale « Versailles » afin que soit respecté le plafond de 3 000 caractères espaces compris, par numéro, au profit de l'ensemble des conseillers municipaux concernés.

Les articles sont adressés par le responsable du groupe au Maire, à la fin de publication, selon un calendrier préétabli par le Maire. Les délais de remise des documents doivent être respectés.

Le contenu des tribunes relève de la responsabilité de leurs auteurs qui s'engagent à ne pas fournir la publication d'un article manifestement diffamatoire, injurieux, discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les élus concernés s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication, à savoir le Maire, de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

Article 33-2 – Expression des conseillers municipaux sur le site internet de la Ville

La ou les page(s) supportant les espaces du magazine « Versailles » réservés aux groupes minoritaires représentés au sein du Conseil municipal et aux conseillers municipaux ne faisant pas partie de la Majorité municipale et n'appartenant pas à un groupe, sont reproduites intégralement sur le site Internet de la ville de Versailles, dans le cadre de la mise en ligne de la revue municipale et de la rubrique intitulée « Mairie » et « Tribunes libres » sur le site www.versailles.fr.

Tous les renvois sur les liens hypertextes sont interdits.

ARTICLE 34 : LOCAL MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers n'appartenant pas à la Majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun (art. L.2121-27).

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 35 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE 36 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal, est applicable dès qu'il revêt son caractère exécutoire, soit à la date de son dépôt au contrôle de légalité et de sa mise en ligne sur le site internet de la Commune. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil municipal, dans les 6 mois qui suivront son installation.

LE PRESENT REGLEMENT QUI COMPORTE 36 ARTICLES A ETE APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026.

LE MAIRE :

**ANNEXE 1 DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS AUX
COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2026**

NOM DE L'ECOLE	MONTANT 2026
Ecole maternelle Antoine Richard	204 €
Ecole maternelle Dunoyer de Segonzac	157 €
Ecole maternelle Honoré de Balzac	245 €
Ecole maternelle La Fontaine	96 €
Ecole maternelle Le Petit Prince	158 €
Ecole maternelle Les Alizés	210 €
Ecole maternelle Les Dauphins	258 €
Ecole maternelle Les Lutins	251 €
Ecole maternelle Les Marmousets	153 €
Ecole maternelle Les Trois Pommiers	160 €
Ecole maternelle Pierre Corneille	166 €
Ecole maternelle Richard Mique	288 €
Ecole maternelle Vauban	198 €
Ecole maternelle Vieux Versailles	141 €
Ecole élémentaire Carnot	188 €
Ecole élémentaire Charles Perrault	243 €
Ecole élémentaire Clément Ader	277 €
Ecole élémentaire Colonel de Bange	368 €
Ecole élémentaire Les Condamines	259 €
Ecole élémentaire Pierre Corneille	293 €
Ecole élémentaire Edmé Frémy	413 €
Ecole élémentaire Lully / Vauban	621 €
Ecole élémentaire Jean de la Quintinie	316 €
Ecole élémentaire La Source	259 €
Ecole élémentaire Marcel Lafitan	260 €
Ecole élémentaire Le Village de Montreuil	219 €
Ecole élémentaire Jacqueline Fleury-Marié	430 €
Ecole élémentaire Wapler	295 €
Groupe scolaire La Martinière	234 €
Groupe scolaire Comtesse de Ségur / JJ Tharaud	373 €
Groupe scolaire Petit Bois / Albert Thierry	679 €
Groupe scolaire Yves Le Coz	485 €
TOTAL	8 897 €

ANNEXE 2 DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2026

AIDES AUX FAMILLES POUR LES SÉJOURS EN CLASSE DÉCOUVERTE

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COLONEL DE BANGE

Séjour du 1 au 5 juin 2026 à Lanouaille (24)
 Pour 4 classes de CM1 et CM2, soit 115 élèves
 Coût du séjour : 480 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
2	158 €	50%	240,00 €	240,00 €	768,00 €
6	0 €	50%	240,00 €	240,00 €	
20	1 020 €	15%	72,00 €	408,00 €	
23	1 030 €	15%	72,00 €	408,00 €	
31	1 299 €	15%	72,00 €	408,00 €	
32	1 683 €	15%	72,00 €	408,00 €	

Séjour du 13 au 17 avril 2026 à Ile de Batz (29)
 Pour 2 classes de CE1, soit 36 élèves
 Coût du séjour : 381 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
22	1 030 €	15%	57,15 €	323,85 €	171,45 €
27	1 247 €	15%	57,15 €	323,85 €	
33	2 202 €	15%	57,15 €	323,85 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES CONDAMINES

Séjour du 1 au 3 juin 2026 au Futuroscope et zoo de Beauval
 Pour 2 classes de CM2, soit 45 élèves
 Coût du séjour : 275 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
1	392 €	50%	137,50 €	137,50 €	261,25 €
16	811 €	30%	82,50 €	192,50 €	
21	1 133 €	15%	41,25 €	233,75 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VILLAGE DE MONTREUIL

Séjour du 8 au 10 juin 2026 à Saint-Malo(35)
 Pour 3 classes de CP, CP/CE1 et CE1, soit 67 élèves
 Coût du séjour : 170 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
7	515 €	50%	85,00 €	85,00 €	85,00 €

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN DE LA QUINTINIE

Séjour du 19 au 22 juin 2026 à Verdun (55)

Pour 2 classes de CE2/CM2 et CM2, soit 50 élèves

Coût du séjour : 288 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
3	306 €	50%	144,00 €	144,00 €	547,20 €
4	313 €	50%	144,00 €	144,00 €	
11	821 €	30%	86,40 €	201,60 €	
18	944 €	30%	86,40 €	201,60 €	
19	956 €	30%	86,40 €	201,60 €	

Séjour du 18 au 20 mai 2026 au Puy du Fou (85)

Pour 2 classes de CM1, soit 50 élèves

Coût du séjour : 313 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
10	821 €	30%	93,90 €	219,10 €	140,85 €
25	1 080 €	15%	46,95 €	266,05 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LULLY/VAUBAN

Séjour du 13 au 17 avril 2026 à Potsdam (Allemagne)

Pour 2 classes de CM1, soit 44 élèves

Coût du séjour : 500 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
15	727 €	30%	150,00 €	350,00 €	225,00 €
26	1 152 €	15%	75,00 €	425,00 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CARNOT

Séjour du 22 au 26 juin 2026 à Vaujany (38)

Pour 1 classe de CM1, soit 21 élèves

Coût du séjour : 525 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
14	733 €	30%	157,50 €	367,50 €	393,75 €
17	901 €	30%	157,50 €	367,50 €	
24	1 035 €	15%	78,75 €	446,25 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL LAFITAN

Séjour du 30 mars au 3 avril 2026 à Daglan (24)

Pour 2 classes de CM1/CM2 et CM2, soit 54 élèves

Coût du séjour : 500 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
8	341 €	50%	250,00 €	250,00 €	800,00 €
9	SQ	50%	250,00 €	250,00 €	
12	623 €	30%	150,00 €	350,00 €	
28	1 204 €	15%	75,00 €	425,00 €	
30	1 256 €	15%	75,00 €	425,00 €	

Séjour du 11 au 13 mai 2026 à Gurgy (89)

Pour 2 classes de CE1 et CE1/CE2, soit 47 élèves

Coût du séjour : 260 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
29	1 204 €	15%	39,00 €	221,00 €	39,00 €

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VILLAGE DE MONTREUIL

Séjour du 8 au 10 juin 2026 à Saint-Malo(35)

Pour 3 classes de CP, CP/CE1 et CE1, soit 67 élèves

Coût du séjour : 170 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
7	515 €	50%	85,00 €	85,00 €	85,00 €

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EDME FRÉMY

Séjour du 11 au 13 mai 2026 à Neauphle-le-Vieux (78)

Pour 3 classes de CE1/CE2, CE2/CM1 et CM1/CM2, soit 74 élèves

Coût du séjour : 110 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
5	447 €	50%	55,00 €	55,00 €	55,00 €

TOTAL	3 486,50 €
--------------	-------------------

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 03 NOVEMBRE 2024	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 13 NOVEMBRE 2025		
			TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 13 NOVEMBRE 2025	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants
Directeur général des services	A	1	1	1	0
Directeur général adjoint des services	A	2	2	1	1
Collaborateur de cabinet	A	2	2	2	0
Directeur général des services techniques	A	1	1	1	0
SOUS TOTAL		6	6	5	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)					
Administrateur hors classe	A	2	2	1	1
Administrateur	A	4	4	4	0
Attaché hors classe	A	7	7	6	1
Directeur territorial	A	2	1	0	1
Attaché Principal	A	30	31	23	8
Attaché	A	70	75	57	18
Rédacteur principal 1ère classe	B	13	16	12	4
Rédacteur principal 2ème classe	B	36	37	32	5
Rédacteur	B	52	43	39	4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	62	69	62	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	63	59	49	10
Adjoint administratif	C	45	40	34	6
Receveur principal	C	0			
SOUS TOTAL		386	384	319	65
FILIERE TECHNIQUE (2)					
Ingénieur en chef hors classe	A	2	2	2	0
Ingénieur en chef	A	1	1	1	0
Ingénieur HCI	A	2	2	2	0
Ingénieur principal	A	22	23	20	3
Ingénieur	A	31	31	30	1
Technicien principal 1ère classe	B	8	7	6	1
Technicien principal 2ème classe	B	34	42	37	5
Technicien	B	22	22	22	0
Agent de maîtrise principal	C	38	37	31	6
Agent de maîtrise	C	69	85	68	17
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	62	61	54	7
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	145	151	132	19
Adjoint technique	C	323	297	250	47
SOUS TOTAL		759	761	655	106
FILIERE SOCIALE (3)					
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	3	3	0
Assistant socio-éducatif	B	4	3	1	2
Educateur de jeunes enfants Classe exceptionnelle	A	12	13	12	1
Educateur de jeunes enfants	A	24	22	20	2
Agent social principal 1ère classe	C	4	5	5	0
Agent social principal 2ème classe	C	17	16	14	2
Agent social	C	23	20	18	2
ATSEM principal 1ère classe	C	28	29	27	2
ATSEM principal 2ème classe	C	33	32	25	7
SOUS TOTAL		147	143	125	18
FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)					
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	1
Médecin territorial 1ère classe	A	1	1	0	1
Psychologue de classe normale	A	4	4	3	1
Puéricultrice hors classe	A	5	5	3	2
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1	1	0
Puéricultrice	A	2	2	2	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip Prép Phar et Diét Hors Classe	A	0	0	1	0

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 03 NOVEMBRE 2024	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 13 NOVEMBRE 2025		
			TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 13 NOVEMBRE 2025	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants
Pédicure-Podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, Orthoptiste, Technicien de laboratoire médical, Manipulateur d'électroradiologie médicale, Préparateur en pharmacie et Diététicien (Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter)	A	1	1	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	2	2	0
Infirmier en soins généraux	A	2	1	1	0
Technicien paramédical de classe normale	B	3	2	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	51	61	58	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	47	39	37	2
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	2	2	1	1
Auxiliaire de soins	C	0	0		
SOUS TOTAL		121	123	110	13
FILIERE CULTURELLE (7)					
Conservateur du patrimoine en chef	A	1	1	1	0
Conservateur du patrimoine (sur promotion)	A	1	1	1	0
Conservateur des bibliothèques	A	1	1	0	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	0	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	2	2	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	5	5	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	19	18	8	10
Bibliothécaire	A	1	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	15	14	12	2
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	16	16	15	1
Assistant de conservation	B	9	8	7	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	3	3	1	2
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	C	13	13	13	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4	6	6	0
Adjoint du patrimoine	C	9	8	7	1
SOUS TOTAL		100	100	81	19
FILIERE ANIMATION (8)					
Animateur principal 1ère classe	B	13	14	12	2
Animateur principal 2ème classe	B	6	8	8	0
Animateur	B	30	29	25	4
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	18	23	22	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	23	20	19	1
Adjoint d'animation	C	72	70	62	8
SOUS TOTAL		162	164	148	16
POLICE MUNICIPALE (9)					
Chef de service de police municipale	B	1	1	1	0
Chef de police municipale	C	1	1	1	0
Brigadier chef principal	C	14	15	11	4
Brigadier	C	9	8	7	1
Gardien-Brigadier	C	3	3	2	1
SOUS TOTAL		28	28	22	6
SPORT (10)					
Educateur territorial APS principal 1ère classe	B	3	3	3	0
Educateur territorial APS principal 2ème classe	B	6	7	6	1
Educateur territorial APS	B	1	0	0	0
SOUS TOTAL		10	10	9	1
TOTAL STATUTAIRE (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		1719	1719	1474	245
NON STATUTAIRE					
Assistantes maternelles		17	17	10	7

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 03 NOVEMBRE 2024	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 13 NOVEMBRE 2025		
			TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 13 NOVEMBRE 2025	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants
TOTAL NON STATUTAIRE		17	17	10	7
TOTAL GENERAL STATUTAIRE + NON STATUTAIRE		1736	1736	1484	252

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

LISTE DES LOGEMENTS AFFECTES A DES AGENTS
OCCUPANT DES EMPLOIS COMMUNAUX
QUI JUSTIFIENT UNE CONCESSION DE LOGEMENT

Légende :

- En **GRAS** les nouveaux logements ajoutés à la liste
- En **BARRE** les anciens logements retirés de la liste

1°) - LISTE DES LOGEMENTS ET DES EMPLOIS QUI BENEFICIENT D'UNE CONCESSION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE QUI COMPORTE LA GRATUITE DU LOGEMENT NU :

ECOLES, CENTRES/ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRES	
ADRESSE	AFFECTATION
2, Rue des Petits-Bois	Gardien du groupe scolaire Albert Thierry/Petits-Bois
1, Rue Carnot	Gardien du groupe scolaire Carnot/Marmousets
4, Impasse du Dr Wapler	Gardien du groupe scolaire Wapler/3 Pommiers
3, Rue Saint-Louis	Gardien du groupe scolaire La Fontaine /La Quintinie
149, Rue Yves Le Coz	Gardien du groupe scolaire Yves le Coz
4, Rue du Colonel de Bange	Gardien du groupe scolaire de Bange/les Dauphins
3, Rue Pierre Corneille (RDC)	Gardien du groupe scolaire Pierre Corneille
27, Rue des Chantiers	Gardien du groupe scolaire Edme Frémy/les Lutins
6, Avenue Guichard	Gardien du groupe scolaire Clément Ader/les Alizés
87-89, Avenue de Paris	Gardien du groupe scolaire Vauban/Lully
4, Rue Richard Mique	Gardien du groupe scolaire Richard Mique/Jacqueline Fleury Marié
63, Rue de la Martinière	Gardien du groupe scolaire la Martinière
29, Rue Saint-Louis	Gardien du groupe scolaire J.et J. Tharaud/Comtesse de Ségur

ECOLES, CENTRES/ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRES

ADRESSE	AFFECTATION
50, Rue Saint-Charles	Gardien de l'école le Village de Montreuil
2, Rue de Bretagne	Gardien de l'école Dunoyer de Segonzac
4, Rue Antoine Richard	Gardien de l'école Antoine Richard
4, Rue Saint-Symphorien	Gardien de l'école Charles Perrault
16 rue des Récollets	Gardien de l'école du Vieux Versailles
24, Rue de la Ceinture	Gardien de l'école la Source
2 Rond-Point des Condamines	Gardien de l'école des Condamines
2 ter rue Baillet Lévêque	Gardien des écoles Lafitan/Le Petit Prince
3 rue Honoré de Balzac	Gardien de l'école Honoré de Balzac

GYMNASES/STADES

ADRESSE	AFFECTATION
17, Rue Jacques Boyceau	Gardien des gymnases Montbaouron
33, Rue Henri Simon	Gardien du gymnase Henri Simon
50 bis, rue Rémyilly	Gardien du gymnase Rémyilly
63, Rue Rémyilly	Gardien du centre sportif Jean-Marc Fresnel
63, Rue Rémyilly	Gardien du centre sportif Jean-Marc Fresnel
4, Place de la Brèche	Gardien du stade Sans Souci
24, Allée Pierre de Coubertin	Gardien du stade Montbaouron
53, rue Rémyilly – Bâtiment A	Gardien du stade de Porchefontaine
53, rue Rémyilly – Bâtiment D	Gardien du stade de Porchefontaine
51, rue des Chantiers	Gardien du parc et du stade des Chantiers
143 ter, rue Yves Le Coz	Gardien de la direction des Sports

AUTRES	
ADRESSE	AFFECTATION
56, Avenue de Saint-Cloud	Gardien du Centre administratif
143 ter, Rue Yves Le Coz (2ème étage)	Gardien du Centre Technique Municipal
5, Rue de l'Indépendance Américaine	Gardien de la Bibliothèque Municipale
3, Allée Pierre de Coubertin	Gardien de l'immeuble 3, Allée Pierre de Coubertin – Bibliothèque « l'Heure Joyeuse »
19, Rue Porte de Buc	Gardien du cimetière des Gonards
15, Rue des Missionnaires	Gardien du cimetière Notre-Dame
8, Rue Monseigneur Gibier	Gardien du cimetière Saint-Louis
72 rue de Montreuil	Gardien parcs et jardins
9 rue Baillet Reviron	Gardien parcs et jardins
26 Rue des Petits Bois	Gardien Dépôt des Petits Bois
3 rue Pierre Corneille (3^{ème} étage)	Gardien des logements vacants

2°) - LISTE DES LOGEMENTS ET DES EMPLOIS D'ASTREINTES QUI BENEFCIENT D'UNE CONCESSION SOUS FORME DE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE : moyennant le versement, à la Ville, d'une redevance d'occupation qui représentera 50% de la valeur locative réelle des locaux.

ADRESSE	AFFECTATION
143 ter, Rue Yves Le Coz (3ème étage)	Agent soumis à astreintes au Centre Technique Municipal
87 Avenue de Paris	Agent soumis à astreintes à la Police Municipale
5 rue de l'Indépendance Américaine	Agent soumis à astreintes à la Bibliothèque Municipale